

# Règlement Jeux Concours - Facebook

## « La Hotte du Père Noël »

Ce règlement s'applique au Jeu Concours « La Hotte du Père Noël » qui a lieu sur la page Facebook **@ImmojuristeImmobilier** (facebook.com/ImmojuristeImmobilier) dont le lien vers ce règlement est ajouté, soit dans le corps de la publication, soit dans un commentaire en réponse au jeu concours.

Le présent règlement peut être révisé sans préavis et sans notification.

### Conditions de participation

Toute participation à un Jeu Concours organisé par la page Facebook **@ImmojuristeImmobilier** (l'« Organisateur ») implique de la part du participant (le « Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « Règlement »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours en question, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu Concours se fait uniquement via Facebook et requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur, public ou privé, et le respect des Conditions Générales de Facebook. Sans cette condition, toute participation à un Jeu Concours n'est pas possible.

Toute personne majeure résidant en France métropolitaine et n'ayant pas un faux compte peut participer.

Un compte Facebook est considéré comme faux :

- s'il fait l'usage de photos usurpées,
- et s'il dispose d'un nombre d'amis très restreint,
- et s'il fait preuve de comportements envahissants et louches,
- ainsi que toute information de son profil pouvant être jugée trompeuse.

### Déroulement et règles du jeu

Le principe du Jeu Concours « La Hotte du Père Noël » de **@ImmojuristeImmobilier** consiste pour les Participants à :

- Se connecter sur leur compte Facebook personnel,
- Suivre la page **@ImmojuristeImmobilier**,
- Aimer la publication « La Hotte du Père Noël » du Jeu Concours,
- Identifier deux amis en commentaire.

### Durée

La durée du concours est précisée dans la publication ou dans les images d'illustration du concours. Cette durée peut-être explicitement précisée, ou bien sous-entendue grâce à la présence de la date du tirage au sort.

### Détermination des gagnants

L'Organisateur publiera, sur sa page Facebook, le nom des vainqueurs. L'Organisateur désignera les Gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites, par tirage au sort le lundi 19 décembre à partir de 16h.

Les Gagnants sont informés de leur victoire par l'Organisateur le jour même du tirage au sort par une publication de l'Organisateur sur sa page Facebook @ImmojuristeImmobilier.

L'Organisateur contactera également les Gagnants via un message privé sur sa page Facebook afin de confirmer son gain et organiser sa remise, le cas échéant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 7 jours ouvrés après la prise de contact par l'Organisateur, ou, si un Gagnant déclinait son gain, l'Organisateur attribuera la dotation à un autre Participant sélectionné de la même façon, à sa seule discrétion.

## **Attribution des lots**

La dotation attribuée aux Gagnants est :

- 200€ de courses chez Intermarché Ventadour pour le premier,
- 100€ de bon d'achat à dépenser chez Disnoel pour le second,
- 100€ de bon d'achat à dépenser chez La Coquette Maroquinerie pour le troisième,
- 2 places pour un match du Limoges CSP pour les quatrième et cinquième.

Le Gagnant est entièrement responsable de la validité de ses coordonnées indiquées lors de la prise de contact de l'Organisateur via un message privé sur leur compte Facebook. Il reconnaît que l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-acheminement des e-mails et/ou dotations en raison de coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises. Les Gagnants seront tenus de se rendre à l'agence Immojuriste, située au 61 rue Pierre & Marie Curie 87000 Limoges, afin de récupérer leur dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

## **Responsabilités**

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet et/ou du site Facebook ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion d'un Jeu Concours. Il ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation à un Jeu Concours toute personne qui en troublerait le déroulement. Il se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les Gagnants qui auraient triché seraient de plein droit déchus de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler un Jeu Concours en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie d'un Jeu Concours.

Tout Jeu Concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.